

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :  
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 18  
Pouvoirs : 7  
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :  
19 juin 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme THIAULT, M. MEUNIER, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. BOUCHONNET à Mme THIAULT, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, M. GRANGETAS à M GATTEFIN, Mme BUREAU à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. BLIAUT, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 118-2024 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : cadre d'emplois des adjoints techniques

#### 4.1.1. Création – transformation – suppression de postes

M. le Maire présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2022, créant un poste d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet soit 24/35<sup>ème</sup>.

Considérant les départs à la retraite,

Considérant les besoins des services,

Considérant que l'accomplissement des missions proposées relève du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » en date du 12 septembre 2024,

Après débat et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Crée un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C aux grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 30/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire des grades concernés.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification obtenue et de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi créé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

- Autorise Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Maire,

  


**Jean-Louis SALAK**

La secrétaire de Séance,

  


**Annie HOUARD**

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 01/10/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>